

## État des lieux concernant l'AFP

# La formation professionnelle est-elle inclusive?

Une série de mesures visent à faciliter l'insertion professionnelle de jeunes défavorisés. Dans le cadre de la publication d'un livre, les auteurs de cet article ont salué pour la première fois les effets réels de ces mesures et tirent des conclusions globalement positives.

Par Ursula Scharnhorst et Marlise Kammermann, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

«Réussir son entrée dans le monde du travail fait partie des préoccupations sociales et représente un intérêt économique. La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail unissent leurs efforts pour soutenir les jeunes lors de leur passage à la formation postobligatoire»: énoncée en 2012, cette déclaration du SEFRI souligne les exigences en matière de formation intégrative et inclusive et de participation au marché du travail, qui sont obligatoires pour la Suisse depuis l'entrée en vigueur en 2014 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. En tant que membre de l'ONU, la Suisse est aussi tenue d'appliquer l'objectif 4 de l'Agenda 2030 concernant le développement durable, qui vise à ce que «chaque enfant, jeune et adulte, principalement les plus marginalisés et vulnérables, accède à une éducation et à une formation qui répondent à ses besoins et au contexte dans lequel il vit». En outre, une bonne articulation entre éducation de base de qualité, formation professionnelle duale et intégration socioprofessionnelle améliore le développement économique et social. Toutefois, selon Inclusion Handicap, l'association faitière des organisations suisses de personnes handicapées, le concept d'inclusion n'est pas encore appliqué de manière systématique, ni par la Confédération, ni par les cantons et les communes, ni même par les organisations concernées. Il est également étonnant que ces dernières n'aient pas été impliquées dans l'élaboration de la Vision 2030 de la formation professionnelle et la procédure de consultation correspondante.

## Les principales mesures

Il existe pourtant un large éventail de mesures qui permettent de soutenir les adolescents et les jeunes adultes à la fin de

l'école obligatoire, les aident à terminer une AFP et facilitent leur insertion sur le premier marché du travail (cf. schéma). Les mesures s'inscrivent souvent dans un cadre légal: loi sur la formation professionnelle (LFPr) et ordonnance correspondante

**Il est difficile, après une scolarité obligatoire marquée par une sélection et une différenciation précoces, de permettre un changement de paradigme vers une formation professionnelle inclusive.**

(OFPr), loi sur l'assurance-chômage (LACI) et ordonnance correspondante (OACI), loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et règlement correspondant (RAI). Les acteurs concernés peuvent en outre s'appuyer sur des publications telles que le guide pour la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale ou le guide relatif à l'encadrement individuel. Toutes ces mesures et ces instruments favorisent l'inclusion de jeunes handicapés ou défavorisés dans la formation et sur le marché du travail.

La compensation des désavantages permet, conformément à l'art. 3, let. c, LFPr, d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées dans la formation professionnelle et d'égaliser les chances de formation. Le case management Formation professionnelle propose des mesures spéciales pour les jeunes présentant des problèmes multiples; elles interviennent à partir de la 9<sup>e</sup> année scolaire et s'étendent, si nécessaire, au-delà de l'entrée dans la vie active. Les jeunes peuvent aussi accéder à

une formation professionnelle initiale grâce à des solutions transitoires: offres transitoires cantonales axées sur la pratique et sur le monde du travail (selon LFPr/OFPr), offres transitoires inclusives de pédagogie spécialisée, semestres de motivation (selon LAI/RAI), etc.

Des exigences spéciales concernant l'AFP garantissent que les conditions individuelles des apprentis sont prises en compte: l'offre d'apprentissage différenciée et une didactique adaptée permettent d'acquérir des qualifications professionnelles plus simples tout en veillant à l'employabilité des diplômés. Un allongement d'un an de la formation est également possible. Par ailleurs, les apprentis peuvent suivre des cours d'appui supplémentaires à l'école professionnelle. Si le succès de la formation est compromis, le canton peut proposer un encadrement individuel spécialisé (EIS). Selon le SEFRI, l'EIS ne doit pas être limité au cadre professionnel ou au lieu de formation; il lui incombe également d'intégrer l'environnement social. Une évaluation mandatée par le SEFRI livrera prochainement des résultats, au niveau national, sur la mise en œuvre de l'EIS.

En outre, les attestations individuelles de compétences (AIC) pourraient favoriser l'inclusion des personnes qui ne parviennent pas à décrocher leur AFP, même après avoir répété la procédure de qualification, ou des personnes qui suivent une formation pratique INSOS de deux ans. La reconnaissance et l'attestation des compétences opérationnelles acquises donneraient à ces personnes la possibilité de trouver un emploi sur le premier marché du travail ou de suivre une formation AFP. Les apprentis AFP qui échouent à la procédure de qualification ont droit à une AIC. Un projet de développement

a été lancé à cet effet en 2011 par différents organismes (Union suisse des arts et métiers, Conférence suisse des offices de la formation professionnelle et INSOS); des AIC sont émises depuis 2016 dans plusieurs branches pilotes.

Sans oublier la possibilité, selon l'art. 17, al. 5, LFPr, d'acquérir une formation professionnelle initiale par une formation professionnelle non formelle, l'existence d'autres procédures de qualification (art. 33 LFPr) et la prise en compte des acquis de l'expérience (art. 9, al. 2, LFPr). Cette flexibilité pourrait être exploitée de manière plus active en faveur de l'inclusion professionnelle des adultes.

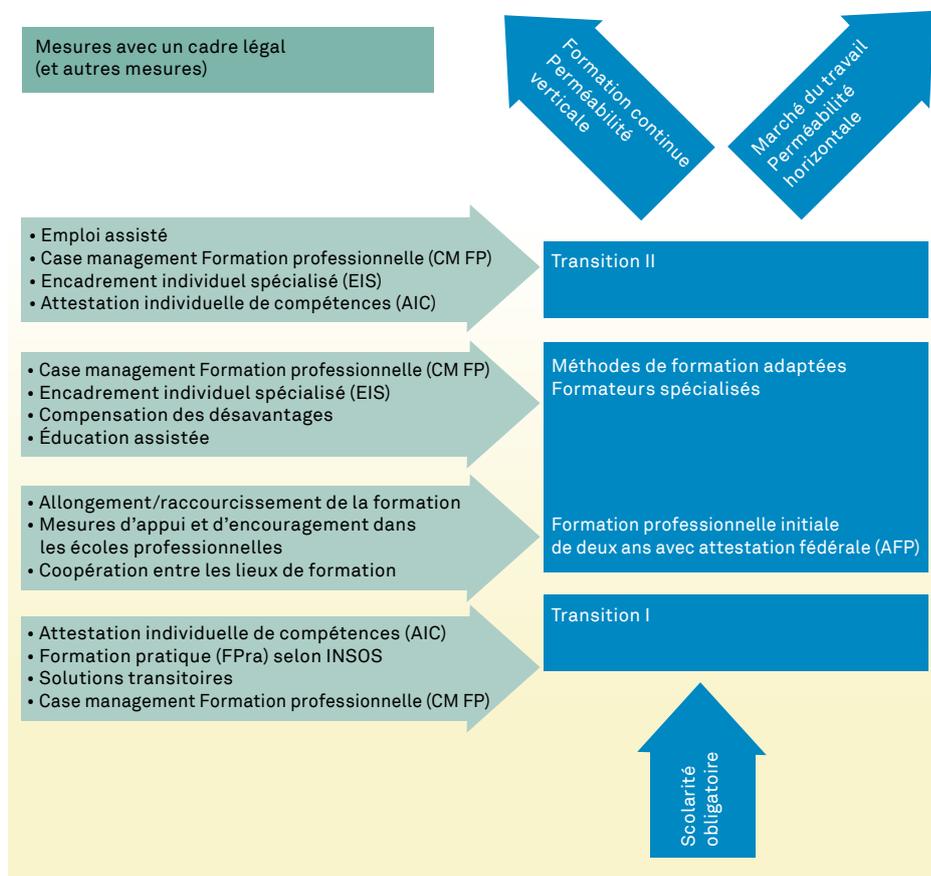
### Des effets positifs, mais pas seulement

La volonté et l'intention de soutenir l'inclusion professionnelle de personnes en difficulté grâce à la formation AFP sont donc bien là. Mais à quel point est-ce une réussite? Y a-t-il des inégalités ou des obstacles particuliers?

Les résultats de travaux de recherche concernant le passage du degré secondaire I à la formation postobligatoire confirment une inégalité persistante frappant les personnes ayant besoin d'encouragement sur le plan de la pédagogie spécialisée et les personnes issues de l'immigration: les jeunes étrangers finissent plus souvent dans les méandres du système transitoire et suivent plus fréquemment une AFP que les Suisses. Les jeunes à besoins éducatifs particuliers ont davantage de peine à accéder à une formation professionnelle sur le premier marché du travail. S'ils y parviennent, l'apprentissage est souvent retardé et donne lieu à un faible niveau d'exigences. C'est là qu'apparaît l'un des problèmes de notre système scolaire: il est difficile, après une scolarité obligatoire marquée par une sélection et une différenciation précoces, de permettre un changement de paradigme vers une formation professionnelle inclusive.

Parmi les jeunes qui ont pu entamer une AFP, 75% obtiennent leur attestation après deux ans d'apprentissage et 95% de ceux qui se présentent à la procédure de

### Mesures (de soutien) avant, pendant et après la formation AFP



qualification la réussissent. Il est possible que les AIC favorisent, à l'avenir, davantage l'inclusion en cas d'échec. Ces attestations sont surtout importantes en vue de faciliter l'accès à l'AFP pour les personnes qui ont suivi une formation pratique INSOS. Dans les formations AFP, près d'un quart des contrats d'apprentissage sont résiliés (dans les formations CFC, le taux de résiliation est plus ou moins identique). Seule une personne sur deux commence une nouvelle formation dans les deux ans qui suivent. Il est regrettable de constater qu'en dépit des mesures d'inclusion dans la formation professionnelle, certains jeunes sortent du système par la suite ou arrivent péniblement à terminer leur formation au prix d'autres détours.

Dans la perspective de l'entrée dans la vie active, la formation professionnelle peut bel et bien être considérée comme inclusive: la majorité des jeunes professionnels trouvent un emploi après leur AFP,

cela en faisant ou non un CFC entre deux. Le point négatif concerne les personnes ayant besoin d'un soutien pédagogique spécialisé: ces dernières courent un risque important de rester coincées dans des parcours professionnels précaires et non linéaires, marqués par le chômage et les changements d'emplois. Dans ce groupe de jeunes, des efforts de soutien plus intensifs sont nécessaires pour favoriser l'entrée et le maintien sur le marché du travail, en recourant par exemple à des *job coaches* sur le principe de l'emploi assisté.

Stalder, B. E., Kammermann, M. (2017): *Zweijährige und dreijährige berufliche Grundbildungen in der Schweiz: Eine Vergleichsstudie aus dem Detailhandel und dem Gastgewerbe*. In: Becker, M., Kammermann, M., Spöttl, G., Balzer, L. (Éd.), *Ausbildung zum Beruf*. Francfort-sur-le-Main, Peter Lang. Pour les autres références bibliographiques, voir [www.panorama.ch/revue](http://www.panorama.ch/revue) > Download.